

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : CONRAUX Jean, CREUZEL Christophe, DELHOMENIE Alexandre, DROUVILLE Marc, FRANCIN Pierre-Yves, LAPOINTE Denis, LIEBER Olivier, LOVO Philippe, PARIS Christelle, REIGNIER Benoît, THIRIET Cyril formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LAPOINTE, Maire.

Madame Christelle PARIS a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux 2024
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation de résultats 2023
- Budget primitif 2024
- Ouverture de crédits (rappel)

2024-05 / VOTE TAUX TAXES FONCIERES

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.2.1

Monsieur Olivier LIEBER , adjoint aux finance , présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'adjoint aux finances propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 9.36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.25%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.41%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité

2024-06/ COMPTE DE GESTION 2023

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.1

Monsieur Olivier LIEBER, adjoint aux finances fait part au conseil des résultats du compte de gestion du Trésorier-Payeur Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier-Payeur Général pour l'exercice 2023, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à le viser et à le certifier conforme.

Voté à l'unanimité

2024-07/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.1

Le Maire, Denis LAPOINTE, quitte la salle.

Monsieur Olivier LIEBER, adjoint aux finances, fait part au conseil des résultats du Compte Administratif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	281 137,56 €	Dépenses :	166 071.11 €
Recettes :	287 275.81€	Recettes :	29 840.71 €
Report excédent exercice 2022 :	+ 226 579.70€	Report excédent exercice 2022 :	+54 936.17 €
Intégration résultats SIS 1er cycle	+1 040.39€		
Excédent de clôture :	+ 233 758.34 €	Excédent de clôture :	-81 294.23 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE au 31/12/2023 : 152 464.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 qui est conforme au compte de gestion 2023

Voté à l'unanimité

Le conseil municipal invite le Maire, Denis LAPOINTE, à réintégrer le Conseil Municipal pour la suite de la réunion.

2024-08/AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.1

Monsieur Olivier LIEBER, adjoint aux finances, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 6 138. 25 €
 - Un excédent reporté de 226 579.70 €
 - Une intégration SIS 1 er cycle 1 040.39 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 233 758.34 €

- Un déficit d'investissement de 136 230.40 €
- Un excédent d'investissement reporté 54 936.17 €
- Un excédent des restes à réaliser de 13 300.00 €

Soit un besoin de financement de 67 994.23 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent 233 758.34 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) 67 994.23 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) 165 764,11 €
Résultat d'investissement reporté (001) : -81 294,23 €

Voté à l'unanimité

2024-09/VOTE BUDGET PRIMITIF 2024

Dispositif Actes : Finances Locales – Décisions budgétaires- 7.1

Monsieur Olivier LIEBER, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2024 comme suit :

- en fonctionnement :
 - Dépenses : 394 814.11€
 - Recettes : 394 814.11€
- en investissement :
 - Dépenses : 199 094.23 €
 - Recettes : 199 094.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de voter le budget par chapitre pour les deux sections.
- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté.

Conformément aux dispositions de l'article L .5217-10- 6 du CGCT ,le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2024 dans la limite de " 7,5%" des dépenses réelles de la section d'investissement et de "7.5%" des dépenses réelles de la section de fonctionnement . Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Voté à l'unanimité

2024-10/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dispositif Actes : Finances Locales—Subventions –7- 5-2

Le Maire propose de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- AIR PAS : 100€
- Association Sportive du Grand Couronné : 500€
- Foyer Rural d'Agincourt : 800€

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Votes : 8 Pour , 3 Abstentions

2024-11 Dissolution SPL Gestion Locale

Dispositif Actes : Autres domaines de compétences des communes-9.1

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Voté à l'unanimité

2024-04 Ouverture de crédits

Dispositif Actes : Finances Locales-7-10

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 + crédits ouverts au titre des décisions modificatives (hors restes à réaliser N-1 et remboursement d'emprunts – article 1641) : 167 800€
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 41950 €, soit 25 % de 167800 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Article 2157 : 1500€ Acquisition d'une remorque pour les services techniques

Article 2111 : 200€ Frais de notaire pour acquisition terrain

Total chapitre 21 : 1700€

- Total : 1700 € (inférieur au plafond autorisé de 41950 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Voté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Evocation de la construction d'un abri dans la cour de l'ancienne école par le Foyer Rural

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

	Objet	Classification	Nomenclature
2024-05	Vote des taux	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.2.1
2024-06	Compte de gestion 2023	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.1
2024-07	Compte administratif 2023	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.1
2024-08	Affectation de résultats 2023	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.1
2024-09	Budget Primitif 2024	Finances Locales- Décisions budgétaires	7.1
2024-10	Subventions aux associations	Finances Locales- Subventions	7.5.2.
2024-11	Dissolution SPL Gestion Locale	Autres domaines de compétences des communes	9.1
2024-04	Ouverture de crédits	Finances Locales	7.10

SIGNATURES